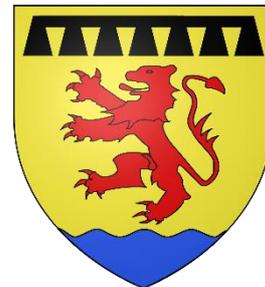




BROCANTE SOMME-VESLE
DIMANCHE 8 MAI 2022
Rue basse et Rue du Château
De 6h à 17h



Bulletin d'inscription à retourner, accompagné du règlement et de la photocopie de la pièce d'identité à :

Comité des fêtes – Mairie de Somme-Vesle Place du 8 mai 1945 – 51460 SOMME-VESLE

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) : _____ à : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

1. Déclare sur l'honneur
 - a) Ne pas être commerçant(e)
 - b) Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
 - c) Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
2. Accepte sans réserve les conditions figurant au dos de la présente et m'engage à les respecter

Tarif : 8€ les 4 mètres linéaires

Ci-joint règlement de : (cocher la case)

1 X 4ml = 8€

2 X 4ml = 16€

3 X 4ml = 24€

- Par chèque établi à l'ordre du Comité des fêtes de Somme-Vesle

- En espèces

(rayer la mention inutile)

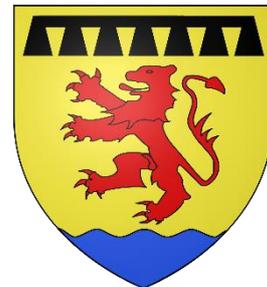
ATTENTION : joindre impérativement la copie recto-verso de votre pièce d'identité (sans ce document l'inscription ne sera pas prise en compte. **Date limite d'inscription : vendredi 29 avril 2022**

Fait à _____ Le _____/_____/2022

(Lu et approuvé + signature)



BROCANTE SOMME-VESLE
DIMANCHE 8 MAI 2022
Rue basse et Rue du Château
De 6h à 17h



Bulletin d'inscription à retourner, accompagné du règlement et de la photocopie de la pièce d'identité à :

Comité des fêtes – Mairie de Somme-Vesle Place du 8 mai 1945 – 51460 SOMME-VESLE

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) : _____ à : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

3. Déclare sur l'honneur

d) Ne pas être commerçant(e)

e) Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)

f) Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

4. Accepte sans réserve les conditions figurant au dos de la présente et m'engage à les respecter

Tarif : 8€ les 4 mètres linéaires

Ci-joint règlement de : (cocher la case)

1 X 4ml = 8€

2 X 4ml = 16€

3 X 4ml = 24€

- Par chèque établi à l'ordre du Comité des fêtes de Somme-Vesle

- En espèces

(rayer la mention inutile)

ATTENTION : joindre impérativement la copie recto-verso de votre pièce d'identité (sans ce document l'inscription ne sera pas prise en compte. **Date limite d'inscription : vendredi 29 avril 2022**

Fait à _____ Le _____/_____/2022

(Lu et approuvé + signature)

REGLEMENT DE LA BROCANTE

DU DIMANCHE 8 MAI 2022

Article 1 : les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

Article 2 : pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement avoir fourni la photocopie de leur pièce d'identité.

Article 3 : les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 4 mètres linéaires au tarif de 8€ les 4ml.

Article 4 : l'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation ; l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur.

Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Article 5 : le déballage a lieu de 5h30 à 7h uniquement.

Article 6 : tout accès de véhicules est interdit de 6h à 17h sauf autorisation de l'organisateur. Les véhicules devront être garés hors du lieu de la brocante (rue basse et rue du château). Il en est de même pour les remorques.

Article 7 : le Comité des fêtes n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 8 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 9 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur. Compte-tenu des conditions sanitaires, le remboursement de l'inscription sera effectué si la Préfecture nous refuse la manifestation.

Article 10 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Ainsi aucune table ni chaise ne sera mise à leur disposition. De même, en fonction de la météo, il appartient à l'exposant de prévoir tout dispositif pour s'abriter de la pluie ou du soleil.

Article 11 : cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de brocante.

Article 12 : l'organisateur se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, articles trop dangereux, articles neufs, alimentation. Il s'agit d'une brocante et non d'un marché.

REGLEMENT DE LA BROCANTE

DU DIMANCHE 8 MAI 2022

Article 1 : les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.

Article 2 : pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement avoir fourni la photocopie de leur pièce d'identité.

Article 3 : les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 4 mètres linéaires au tarif de 8€ les 4ml.

Article 4 : l'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation ; l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur.

Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Article 5 : le déballage a lieu de 5h30 à 7h uniquement.

Article 6 : tout accès de véhicules est interdit de 6h à 17h sauf autorisation de l'organisateur. Les véhicules devront être garés hors du lieu de la brocante (rue basse et rue du château). Il en est de même pour les remorques.

Article 7 : le Comité des fêtes n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 8 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 9 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur. Compte-tenu des conditions sanitaires, le remboursement de l'inscription sera effectué si la Préfecture nous refuse la manifestation.

Article 10 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Ainsi aucune table ni chaise ne sera mise à leur disposition. De même, en fonction de la météo, il appartient à l'exposant de prévoir tout dispositif pour s'abriter de la pluie ou du soleil.

Article 11 : cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de brocante.

Article 12 : l'organisateur se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, articles trop dangereux, articles neufs, alimentation. Il s'agit d'une brocante et non d'un marché.